

2017
Rapport annuel

**Corporation de financement
des municipalités du
Nouveau-Brunswick**

Rapport annuel 2017

Publié par:

Ministère des Finances
Province du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Canada

Juin 2018

Services de design:

Communications Nouveau-Brunswick

Imprimerie et reliure:

Services d'imprimerie, ASINB

ISBN 978-1-4605-1881-6

ISSN 0847-2440

Imprimé au Nouveau-Brunswick

2017
Rapport annuel

***Corporation de financement
des municipalités du Nouveau-
Brunswick***

Table de matière

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	
Législation.....	1
But.....	1
Administration.....	1
Administrateurs nommés.....	2
Exécutif de la Corporation.....	2
Année financière.....	2
Garanties pour les investisseurs.....	3
Activité financière en 2017.....	3
Liste des prêts accordés aux municipalités – cités et villes.....	7
Liste des prêts accordés aux municipalités – villages.....	8
Liste des prêts accordés aux municipalités – villages (suite) et communautés rurales	9
Liste des prêts accordés aux municipalités – entreprises municipales et commissions de services régionaux	10
États Financiers.....	11
État de la situation financière	12
État du résultat global, État des variations des capitaux propres	14
États des flux de trésorerie.....	15
Notes afférentes aux états financiers	16

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

Législation

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick a été créée en vertu de la *Loi sur la corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick*, chapitre N-6.2 des Lois du Nouveau-Brunswick 1982 (appelée ci-après la «Loi»), qui est entrée en vigueur le 1er février 1983.

But

La Corporation a pour but de fournir une aide financière aux municipalités et aux entreprises municipales par le biais d'une autorité centrale d'emprunt.

La Loi interdit à toute municipalité ou entreprise municipale d'émettre ou de vendre des valeurs, sauf à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, au gouvernement du Canada, à la province du Nouveau-Brunswick, à un fonds de réserve établi par la municipalité en vertu de l'article 101 ou 115 de la *Loi sur la gouvernance locale*, d'un fonds d'amortissement établi par la municipalité en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les débetures municipales* ou à un fonds en fiducie dont elle est fiduciaire.

Sont exemptes de l'application de la Loi les valeurs venant à échéance en moins d'un an qu'une municipalité ou une entreprise municipale peut émettre à une banque à charte, à une compagnie de fiducie ou à une caisse populaire, à titre de preuve d'un emprunt temporaire.

Administration

La Corporation est composée de cinq administrateurs nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Administrateurs nommés

Nicole Picot	Sous-ministre des Finances Province du Nouveau-Brunswick
Leonard Lee-White	Sous-ministre adjoint Division de la trésorerie Province du Nouveau-Brunswick
Richard Luton	Directeur de gestion des marchés financiers Division de la trésorerie Province du Nouveau-Brunswick
Kelli Simmonds	Sous-ministre de l'Environnement et Gouvernements locaux Province du Nouveau-Brunswick
Stéphane Thériault	Directeur des finances – trésorier Ville de Dieppe

Exécutif de la Corporation

Nicole Picot	Président
Leonard Lee-White	Vice-président
Catherine Mosher	Secrétaire-Trésorière

Des fonctionnaires de la province du Nouveau-Brunswick sont chargés de la gestion.

Année financière

L'année financière de la Corporation débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Garanties pour les investisseurs

Conformément à la *Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités*, avant de présenter une demande à la Corporation pour le financement d'une dépense en capital, toutes les municipalités ou entreprises municipales, sauf la ville de Saint John, doivent obtenir l'autorisation du ministre des Gouvernements locaux pour engager une dépense en capital.

Aux termes de la Loi, le lieutenant-gouverneur en conseil peut garantir le paiement du capital, des primes, s'il en est, et des intérêts sur toute valeur émise par la Corporation.

La Loi oblige aussi le ministre des Gouvernements locaux à payer à la Corporation, sur demande, toute somme d'argent due à la Corporation par les municipalités ou entreprises municipales en défaut.

Activité financière en 2017

En 2017, la Corporation a vendu trois séries de débentures de manière privée; les séries étaient garanties par la province du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne le capital et les intérêts. Les revenus moins les dépenses d'émission ont été prêtés aux municipalités et entreprises municipales avec les débentures payables à la Corporation comme garantie.

Voici une description détaillée de ces émissions :

Série BQ

Montant du capital	30 106 000 \$
Date d'émission	Le 1 juin 2017
Date d'échéance	1 juin 2018 à 2037
Agent comptable des registres et agent payeur	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

Année d'échéance	Montant du capital	Taux d'intérêt
2018	2 791 000 \$	1,200 %
2019	2 823 000	1,350
2020	2 858 000	1,450
2021	2 901 000	1,650
2022	2 942 000	1,850
2023	2 375 000	2,050
2024	2 419 000	2,250
2025	2 389 000	2,450
2026	2 440 000	2,600
2027	2 475 000	2,700
2028	639 000	2,850
2029	647 000	3,000
2030	652 000	3,100
2031	665 000	3,200
2032	677 000	3,300
2033	59 000	3,350
2034	60 000	3,400
2035	64 000	3,450
2036	65 000	3,500
2037	165 000	3,550

Série BR

Montant du capital	59 804 000 \$
Date d'émission	Le 12 décembre 2017
Date d'échéance	12 décembre 2018 à 2037
Agent comptable des registres et agent payeur	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

Année d'échéance	Montant du capital	Taux d'intérêt
2018	4 828 000 \$	1,650 %
2019	4 840 000	1,850
2020	4 917 000	2,050
2021	4 990 000	2,200
2022	5 085 000	2,350
2023	3 799 000	2,500
2024	3 879 000	2,600
2025	3 969 000	2,700
2026	4 060 000	2,800
2027	4 157 000	2,900
2028	1 789 000	3,000
2029	1 839 000	3,050
2030	1 888 000	3,100
2031	1 937 000	3,150
2032	1 990 000	3,200
2033	719 000	3,200
2034	742 000	3,250
2035	764 000	3,250
2036	790 000	3,300
2037	2 822 000	3,300

Série BS

Montant du capital	45 000 000 \$
Date d'émission	Le 12 décembre 2017
Date d'échéance	12 décembre 2018 à 2037
Agent comptable des registres et agent payeur	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

<u>Year of Maturity</u>	<u>Principal</u> \$	<u>Interest</u> %
2018	1 500 000	1,650
2019	1 500 000	1,850
2020	1 500 000	2,050
2021	1 500 000	2,200
2022	1 500 000	2,350
2023	1 500 000	2,500
2024	1 500 000	2,600
2025	1 500 000	2,700
2026	1 500 000	2,800
2027	1 500 000	2,900
2028	1 500 000	3,000
2029	1 500 000	3,050
2030	1 500 000	3,100
2031	1 500 000	3,150
2032	1 500 000	3,200
2033	1 500 000	3,200
2034	1 500 000	3,250
2035	1 500 000	3,250
2036	1 500 000	3,300
2037	1 500 000	3,300
2038	1 500 000	3,350
2039	1 500 000	3,350
2040	1 500 000	3,350
2041	1 500 000	3,350
2042	1 500 000	3,400
2043	1 500 000	3,400
2044	1 500 000	3,400
2045	1 500 000	3,400
2046	1 500 000	3,400
2047	1 500 000	3,400

Liste des prêts accordés aux municipalités – Cités et villes

	Capital impayé au 31 déc. 2016	2017		Capital impayé au 31 déc. 2017
		Capital remboursé	Nouveaux Prêts	
Cités				
Bathurst	27 490 000 \$	3 355 000 \$	2 858 000 \$	26 993 000 \$
Campbellton	10 428 000	1 668 000	374 000	9 134 000
Dieppe	81 272 000	12 457 000	15 173 000	83 988 000
Edmundston	72 196 000	7 515 000	3 197 000	67 878 000
Fredericton	41 488 000	2 694 000	0	38 794 000
Miramichi	24 125 000	2 970 000	1 604 000	22 759 000
Moncton	132 547 000	24 382 000	15 385 000	123 550 000
Saint John	205 911 000	24 219 000	58 570 000	240 262 000
Total	595 457 000 \$	79 260 000 \$	97 161 000 \$	613 358 000 \$
Villes				
Beresford	2 612 000 \$	499 000 \$	3 870 000 \$	5 983 000 \$
Bouctouche	5 742 000	368 000	0	5 374 000
Caraquet	6 611 000	1 035 000	1 215 000	6 791 000
Dalhousie	3 232 000	595 000	0	2 637 000
Florenceville-Bristol	673 000	112 000	0	561 000
Grand Bay/Westfield	2 592 000	883 000	576 000	2 285 000
Grand-Sault/Grand Falls	11 654 000	1 558 000	1 898 000	11 994 000
Hampton	2 355 000	639 000	1 556 000	3 272 000
Hartland	723 000	206 000	119 000	636 000
Lamèque	4 839 000	320 000	875 000	5 394 000
Nackawic	506 000	77 000	300 000	729 000
Oromocto	2 256 000	275 000	0	1 981 000
Quispamsis	27 270 000	2 269 000	1 750 000	26 751 000
Richibucto	1 078 000	149 000	92 000	1 021 000
Riverview	22 129 000	4 045 000	4 100 000	22 184 000
Rothesay	13 994 000	1 321 000	1 298 000	13 971 000
Sackville	14 777 000	1 436 000	409 000	13 750 000
Saint Andrews	3 698 000	440 000	1 162 000	4 420 000
Saint-Léonard	3 256 000	277 000	390 000	3 369 000
Saint-Quentin	1 533 000	302 000	140 000	1 371 000
Shediac	9 152 000	1 078 000	590 000	8 664 000
Shippagan	4 141 000	803 000	445 000	3 783 000
St. George	2 211 000	163 000	200 000	2 248 000
St. Stephen	8 043 000	955 000	395 000	7 483 000
Sussex	2 170 000	398 000	0	1 772 000
Woodstock	3 218 000	366 000	0	2 852 000
Total	160 465 000 \$	20 569 000 \$	21 380 000 \$	161 276 000 \$

Liste des prêts accordés aux municipalités – villages

Villages	2017			Capital impayé au 31 déc. 2017
	Capital impayé au 31 déc. 2016	Capital remboursé	Nouveaux Prêts	
Alma	1 306 000	\$ 68 000	\$ 0	\$ 1 238 000
Atholville	2 614 000	312 000	0	2 302 000
Baker Brook	917 000	108 000	0	809 000
Balmoral	2 754 000	242 000	585 000	3 097 000
Bas-Caraquet	101 000	48 000	0	53 000
Bath	813 000	86 000	0	727 000
Belledune	1 366 000	341 000	0	1 025 000
Bertrand	673 000	76 000	0	597 000
Blacks Harbour	675 000	133 000	54 000	596 000
Blackville	2 308 000	114 000	0	2 194 000
Canterbury	79 000	25 000	0	54 000
Cap-Pelé	2 490 000	285 000	2 300 000	4 505 000
Centreville	87 000	12 000	340 000	415 000
Charlo	1 393 000	113 000	0	1 280 000
Chipman	309 000	48 000	463 000	724 000
Clair	3 535 000	467 000	274 000	3 342 000
Doaktown	1 996 000	166 000	0	1 830 000
Dorchester	598 000	72 000	0	526 000
Drummond	765 000	89 000	160 000	836 000
Eel River Crossing	257 000	51 000	0	206 000
Fredericton Junction	801 000	83 000	0	718 000
Gagetown	153 000	42 000	325 000	436 000
Grand Manan	1 166 000	94 000	0	1 072 000
Grande-Anse	158 000	41 000	0	117 000
Harvey	164 000	17 000	0	147 000
Hillsborough	100 000	49 000	277 000	328 000
Lac-Baker	176 000	50 000	311 000	437 000
Le Goulet	178 000	20 000	0	158 000
Maisonnette	123 000	14 000	0	109 000
McAdam	176 000	24 000	0	152 000
Meductic	115 000	15 000	0	100 000
Memramcook	8 770 000	954 000	936 000	8 752 000
Millville	31 000	31 000	366 000	366 000
Minto	1 754 000	168 000	0	1 586 000

Liste des prêts accordés aux municipalités – villages (suite) et communautés rurales

	2017			
	Capital impayé au 31 déc. 2016	Capital remboursé	Nouveaux prêts	Capital impayé au 31 déc. 2017
Villages (suite)				
Néguac	1 784 000	\$ 144 000	\$ 0	\$ 1 640 000
New Maryland	6 297 000	549 000	376 000	6 124 000
Nigadoo	143 000	12 000	0	131 000
Norton	471 000	62 000	0	409 000
Paquetville	633 000	108 000	249 000	774 000
Petit-Rocher	1 049 000	476 000	698 000	1 271 000
Petitcodiac	1 289 000	98 000	375 000	1 566 000
Plaster Rock	1 771 000	865 000	882 000	1 788 000
Pointe-Verte	312 000	25 000	0	287 000
Port Elgin	109 000	49 000	0	60 000
Rexton	1 944 000	156 000	0	1 788 000
Riverside-Albert	692 000	90 000	0	602 000
Rivière-Verte	1 100 000	78 000	0	1 022 000
Rogersville	1 720 000	226 000	0	1 494 000
Saint-Antoine	5 870 000	906 000	597 000	5 561 000
Saint-François-de-Madawaska	1 026 000	292 000	185 000	919 000
Saint-Isidore	310 000	29 000	600 000	881 000
Saint-Louis-de-Kent	1 172 000	91 000	40 000	1 121 000
Saint-Léolin	90 000	20 000	0	70 000
Saint-Anne-de-Madawaska	628 000	193 000	50 000	485 000
Saint-Marie-Saint Raphaël	70 000	7 000	347 000	410 000
Salisbury	884 000	96 000	0	788 000
St. Martins	264 000	26 000	0	238 000
Stanley	313 000	51 000	35 000	297 000
Sussex Corner	583 000	48 000	0	535 000
Tide Head	20 000	5 000	545 000	560 000
Total	69 445 000	\$ 9 160 000	\$ 11 370 000	\$ 71 655 000
Communautés rurales				
Beaubassin-est	800 000	\$ 80 000	\$ 0	\$ 720 000
Kedgwick	1 934 000	350 000	264 000	1 848 000
Saint-André	2 422 000	115 000	0	2 307 000
Upper Miramichi	161 000	8 000	398 000	551 000
Total	5 317 000	\$ 553 000	\$ 662 000	\$ 5 426 000

Liste des prêts accordés aux municipalités – Entreprises municipales

	Capital impayé 31 déc, 2016	2017		Capital Impayé au 31 déc. 2017
		Capital Remboursé	Nouveaux Prêts	
Entreprises municipales				
Commission des égouts d'Allardville	6 000 \$	6 000 \$	0 \$	\$
Commission des égouts Shediac et Banlieues	5 225 000	154 000	0	5 071 000
Kennebecasis Regional Joint Board of Police Commissioner	1 210 000	130 000	0	1 080 000
Total	6 441 000 \$	290 000 \$	0 \$	6 151 000 \$
Commissions de services régionaux				
Commission de services régionaux Nord-Ouest #1	1 000 000 \$	195 000 \$	0 \$	805 000 \$
Commission de services régionaux Restigouche #2	134 000	32 000	0	102 000
Commission de services régionaux Chaleur #3	4 012 000	395 000	920 000	4 537 000
Commission de services régionaux Péninsule acadienne #4	2 029 000	292 000	180 000	1 917 000
Commission de services régionaux du Grand Miramichi #5	726 000	177 000	0	549 000
Commission de services régionaux du Sud-Est #7	11 278 000	1 397 000	1 219 000	11 100 000
Commission de services régionaux de Fundy #9	712 000	498 000	0	214 000
Commission de services régionaux #11	4 305 000	763 000	385 000	3 927 000
Total	24 196 000 \$	3 749 000 \$	2 704 000 \$	23 151 000 \$
Municipalité régionale				
Tracadie	8 995 000 \$	1 070 000 \$	1 633 000 \$	9 558 000 \$
Total	8 995 000 \$	1 070 000 \$	1 633 000 \$	9 558 000 \$
Grand Total	870 316 000 \$	114 651 000 \$	134 910 000 \$	890 575 000 \$

ÉTATS FINANCIERS

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES
MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

31 décembre 2017



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et aux membres de la
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, et les états du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

A handwritten signature in black ink that reads "Kim MacPherson". The signature is written in a cursive, flowing style.

Kim MacPherson, FCPA, CA, IAS.A
Vérificatrice générale

Le 4 juin 2018

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État de la situation financière

Au 31 décembre

En dollars canadiens

	Note	2017	2016
Actifs			
Espèces et quasi-espèces	3.2.2, 3.3, 8	711 173 \$	797 513 \$
Revenus de placements courus à recevoir		628	347
Intérêts courus à recevoir des municipalités et des entreprises municipales		2 823 269	2 968 494
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	4	<u>883 066 272</u>	<u>862 712 564</u>
Actif total		<u>886 601 342</u>	<u>866 478 918</u>
Passifs			
Comptes créditeurs		2 052	2 026
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire		2 823 269	2 968 494
Dette obligataire	4	<u>883 066 272</u>	<u>862 712 564</u>
Passif total		<u>885 891 593</u>	<u>865 683 084</u>
Capitaux propres			
Bénéfices non répartis		<u>709 749</u>	<u>795 834</u>
Capitaux propres totaux		<u>709 749</u>	<u>795 834</u>
Passif et capitaux propres totaux		<u>886 601 342 \$</u>	<u>866 478 918 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Approuvés par le Conseil d'administration et autorisés à la publication le 04 juin 2018



..... administrateur



..... administrateur

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État du résultat global
Pour l'exercice terminé le 31 décembre
En dollars canadiens

	Note	2017	2016
Recettes			
Revenu en intérêts	3.1	<u>29 647 529 \$</u>	31 267 260 \$
Dépenses			
Charge d'intérêts		29 449 230	31 073 814
Autres charges	6	<u>284 384</u>	278 026
		<u>29 733 614</u>	31 351 840
Perte globale totale		<u>(86 085) \$</u>	(84 580) \$

État des variations des capitaux propres
Pour l'exercice terminé le 31 décembre
En dollars canadiens

	2017	2016
Bénéfices non répartis au 1er janvier	795 834 \$	880 414 \$
Perte globale totale	<u>(86 085)</u>	(84 580)
Bénéfices non répartis au 31 décembre	<u>709 749 \$</u>	795 834 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État des flux de trésorerie
Pour l'exercice terminé le 31 décembre
En dollars canadiens

	2017	2016
Activités d'exploitation		
Espèces provenant de l'exploitation	202 365 \$	197 203 \$
Décaissements découlant de l'exploitation	(294 358)	(288 032)
Intérêts reçus des investissements	5 653	6 221
Intérêt payé sur la dette obligataire	(28 430 230)	(30 079 237)
Intérêts reçus des municipalités et des entreprises municipales	28 430 230	30 079 237
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(86 340)	(84 608)
Activités de financement		
Espèces provenant de la vente de débetures	133 638 118	130 556 864
Principal versé sur la dette obligataire	(114 651 000)	(136 021 000)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	18 987 118	(5 464 136)
Activités d'investissement		
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	(133 638 118)	(130 556 864)
Principal remboursé par les municipalités et les entreprises municipales	114 651 000	136 021 000
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(18 987 118)	5 464 136
Diminution des espèces et des quasi-espèces	(86 340)	(84 608)
Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice	797 513	882 121
Espèces et quasi-espèces à la fin de l'exercice	711 173 \$	797 513 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2017

1 Entité publiant les états financiers

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (appelée ci-après « la Corporation ») est une société de la Couronne de la province du Nouveau-Brunswick, créée en vertu de la *Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick* (appelée ci-après « la Loi »), qui est entrée en vigueur le 1^{er} février 1983. Le siège social de la Corporation est situé à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. La Corporation a pour objectif de fournir une aide financière aux municipalités et aux entreprises municipales par l'intermédiaire d'une autorité centrale d'emprunt. La Corporation n'est pas sujette à l'impôt sur le revenu parce qu'elle est une entité du secteur public.

2 Base de la présentation

2.1 Énoncé de conformité

Les états financiers sont préparés en conformité avec les Normes internationales d'information financière (appelées ci-après les « IFRS ») et les interprétations de celles-ci adoptées par le Conseil des normes comptables internationales (appelé ci-après le « CNCI »).

2.2 Base de mesure

Les états financiers ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des actifs et passifs financiers, qui sont mesurés à la juste valeur ou au coût après amortissement, comme il est indiqué à la note 3.

2.3 Monnaie de fonctionnement et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, la monnaie de fonctionnement de la Corporation.

2.4 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers selon les IFRS impose à la direction de faire appel à son jugement et de formuler des hypothèses pour établir des estimations conformément aux conventions comptables de la Corporation.

2.4.1 Principales sources des estimations

Les éléments principaux des présents états financiers ayant été mesurés à l'aide d'estimations correspondent à la juste valeur des prêts aux municipalités et de la dette obligataire, comme il est mentionné à la note 5.1. Il est possible que les résultats réels diffèrent des meilleures estimations de la direction, au fur et à mesure que d'autres renseignements deviennent disponibles. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont examinées par la direction de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période de révision des estimations et dans toutes les périodes futures touchées.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2017

3 Résumé des principales conventions comptables

Les principales conventions comptables appliquées lors de la préparation des présents états financiers sont énoncées ci-dessous et ont été appliquées de façon constante à tous les exercices présentés.

3.1 Constatation des recettes

La Corporation comptabilise les recettes de tous les actifs financiers selon la méthode de l'intérêt effectif, comme il est mentionné dans la note 3.2 ci-dessous. Tous les gains ou les pertes réalisés à la vente des actifs financiers avant leur échéance sont comptabilisés dans le compte de résultat au cours de la période où ils sont vendus.

La portion des recettes de l'émission de débenture réservée par la Corporation est comptabilisée à titre de recette dans l'exercice de l'émission de la débenture connexe.

Dans les cas de financement bonifié, la différence entre la juste valeur de l'émission de débenture et les recettes réalisées est comptabilisée à titre de recette dans l'exercice d'émission de la débenture connexe, comme il est énoncé à la note 3.4 ci-dessous.

3.2 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, majorée de tous les coûts de transaction directement attribuables, quand la Corporation devient partie aux droits contractuels et aux obligations de l'instrument financier. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées et consentantes, dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normales.

Les actifs financiers cessent d'être comptabilisés quand les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier sont arrivés à expiration ou ont été transférés, et que la Corporation a transféré la majeure partie des risques et avantages inhérents à la propriété. Les passifs financiers cessent d'être comptabilisés quand l'obligation contractuelle a été éteinte, annulée ou est arrivée à expiration.

Les actifs et les passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans l'état de la situation financière si, et seulement si, la Corporation jouit d'un droit juridique de compenser les montants et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et d'éteindre le passif simultanément. Il n'y a aucune opération de compensation dans les présents états financiers.

Lors de la comptabilisation initiale, la Corporation classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes selon la raison pour laquelle les instruments ont été acquis. On a recours à la comptabilisation à la date de règlement.

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

3.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat

Un actif financier fait partie de la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat s'il est classifié comme étant détenu aux fins de transaction ou désigné comme tel lors de la comptabilisation initiale. Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il a été acquis principalement pour être vendu à court terme. Après la comptabilisation initiale, les variations de la juste valeur sont comprises dans le compte de résultat. La Corporation n'a pas d'actifs financiers à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat.

3.2.2 Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée de tous les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont mesurés au coût après amortissement selon la méthode de l'intérêt effectif, moins toute dévaluation. Les prêts et créances comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les revenus d'investissement à recevoir, les intérêts courus à recevoir, et les prêts aux municipalités et aux entreprises municipales.

3.2.3 Placements détenus jusqu'à leur échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée de tous les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût après amortissement selon la méthode de l'intérêt effectif, moins toute dévaluation. La Corporation n'a pas d'actifs financiers dans la catégorie des placements détenus jusqu'à leur échéance.

3.2.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés désignés comme étant disponibles à la vente et qui ne font partie d'aucune autre catégorie. Après la comptabilisation initiale, les instruments financiers disponibles à la vente sont mesurés à la juste valeur et les changements à la juste valeur sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce que le placement cesse d'être comptabilisé ou perde de la valeur. À ce stade, les sommes sont comptabilisées dans le bénéfice net. La Corporation n'a pas d'actifs financiers disponibles à la vente.

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

3.2.5 Passifs financiers mesurés au coût après amortissement

Les comptes créditeurs, les intérêts à payer et la dette obligataire sont classifiés comme des passifs financiers mesurés au coût après amortissement. Ces passifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée de tous les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont mesurés au coût après amortissement selon la méthode de l'intérêt effectif.

La Corporation comptabilise d'abord tous les instruments financiers à la juste valeur. Les taux d'intérêt en vigueur qui s'appliquent au financement ordinaire de la Corporation au moment de l'émission ont été utilisés pour déterminer la juste valeur. La différence entre la juste valeur de l'émission de débentures et les produits reçus est comptabilisée à titre de recette de l'exercice, et à titre d'escompte sur la dette obligataire qui est amorti jusqu'à l'échéance à titre de dépense. La différence entre la juste valeur des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et les produits versés est comptabilisée à titre de dépense en cours d'exercice, et à titre d'escompte sur les prêts aux municipalités et aux entreprises municipales qui est amorti jusqu'à l'échéance à titre de recette.

3.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts bancaires à vue et les autres placements à court terme très liquides assortis d'échéances initiales inférieures à un an. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont inscrits au coût après amortissement.

3.4 Subventions reçues et versées

Un financement admissible, par l'intermédiaire de la Corporation, a été offert aux municipalités et aux entreprises municipales par la Fédération canadienne des municipalités (appelée ci-après la « FCM ») à des taux d'intérêt préférentiels. La Corporation reçoit le financement de la FCM et l'offre aux municipalités et aux entreprises municipales admissibles à des conditions identiques.

3.5 Dépréciation d'actifs financiers

La Corporation évalue à la fin de chaque période de rapport s'il existe un indice objectif montrant qu'un actif financier a perdu de la valeur. Un actif financier est déprécié et des pertes de valeur surviennent seulement s'il existe une preuve objective pouvant être estimée de façon fiable, résultant d'un ou de plusieurs événements qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l'actif qui a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier.

La preuve objective que des actifs financiers sont dépréciés peut inclure un manquement ou une défaillance d'un débiteur ou des indications qu'un débiteur ou un émetteur fera faillite.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2017

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

Le montant d'une dépréciation d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et escomptés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif financier. Les pertes sont comptabilisées dans le compte de résultat et reflétées dans un compte de provision en contrepartie de l'actif. Quand un événement subséquent fait diminuer le montant de la dépréciation, la diminution de la dépréciation est inversée par l'intermédiaire du compte de résultat. Aucune dépréciation n'a été comptabilisée pendant la période.

3.6 Modification des conventions comptables

Les modifications d'IAS 7 dans le cadre de l'initiative concernant les informations à fournir comprennent des obligations qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les changements dans les passifs découlant d'activités de financement, y compris les changements découlant des flux de trésorerie et les changements ne touchant pas la trésorerie. Les modifications d'IAS 7 sont entrées en vigueur pour la période annuelle commençant le 1^{er} janvier 2017. La Corporation a adopté ces modifications et, par conséquent, de nouvelles informations ont été ajoutées à ses états financiers.

3.7 Nouvelles normes et interprétations qui ne sont pas encore adoptées

IFRS 9 (2014) Instruments financiers (« norme IFRS 9 (2014) »)

La norme IFRS 9 (2014) impose de nouvelles exigences relativement à la classification et à la mesure des actifs financiers et présente d'autres changements liés aux passifs financiers. En vertu de la norme IFRS 9 (2014), les actifs financiers sont classés et mesurés en fonction du modèle de l'entreprise qui les détient et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels. Elle modifie aussi le modèle de dépréciation en mettant en place un nouveau modèle de « perte de crédit attendue » pour calculer la dépréciation. La norme IFRS 9 (2014) présente aussi une nouvelle norme générale relative à la comptabilité de couverture qui coordonnera davantage la comptabilité de couverture et la gestion des risques.

Cette norme est en vigueur pour les périodes annuelles débutant le 1^{er} janvier 2018 ou après. Selon son évaluation, la Corporation ne croit pas que cette norme aura un effet notable sur ses états financiers au moment de la transition.

4 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et dette obligataire

Les prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales sont garantis par les débentures municipales qui sont payables en versements annuels à des termes maximums de trente ans. Les conditions des prêts sont les mêmes que celles de la dette obligataire. Ces prêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur et reflétés par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les taux débiteurs des prêts sont fixes pour les différentes conditions d'emprunt prenant effet à la période initiale du prêt. La Corporation évalue annuellement la dépréciation des prêts pour déterminer s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée dans l'exercice en cours ou dans l'exercice précédent.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2017

4 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et dette obligataire (suite)

Voici les paiements totaux du principal que doivent rembourser les municipalités et les entreprises municipales ainsi que la dette obligataire globale jusqu'à l'échéance et leur taux d'intérêt nominal pondéré :

Date d'échéance	Principal remboursé	Coupons moyens pondérés
2018	109 041 000 \$	2,97 %
2019	139 340 000	3,46 %
2020	114 252 000	3,18 %
2021	119 050 000	3,35 %
2022	55 261 000	2,83 %
Années 1 à 5	536 944 000	3,21 %
Années 6 à 10	195 626 000	3,12 %
Années 11 à 20	158 005 000	3,46 %
	890 575 000 \$	3,23 %
Escompte non amorti	(7 508 728)	
	883 066 272 \$	

Aux termes de la *Loi*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut garantir le paiement du principal, des primes, s'il y a lieu, et des intérêts sur toute valeur émise par la Corporation. Voici, en dollars canadiens, le montant en circulation de la dette obligataire au 31 décembre, dette qui est entièrement garantie par la province du Nouveau-Brunswick :

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2017

4 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et dette obligataire (suite)

Série	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Montant initial	Montant en circulation	
					31 déc. 2017	31 déc. 2016
* AW	25 mai 2007	25 mai 2008 à 2017	4,30% à 4,55%	28 104 000	- \$	5 974 000 \$
* AX	23 nov. 2007	23 nov. 2008 à 2017	4,45% à 4,85%	56 691 000	-	18 661 000
* AY	16 mai 2008	16 mai 2009 à 2018	3,30% à 4,85%	53 383 000	15 586 000	19 896 000
* AZ	22 déc. 2008	22 déc. 2009 à 2023	2,10% à 5,55%	63 750 000	24 981 000	29 361 000
BA	11 juin 2009	11 juin 2010 à 2019	0,95% à 5,00%	70 562 000	26 193 000	31 620 000
BB	6 nov. 2009	6 nov. 2010 à 2019	1,00% à 4,50%	82 551 000	43 371 000	48 066 000
BC	2 juin 2010	2 juin 2011 à 2020	1,50% à 4,55%	56 080 000	25 167 000	29 524 000
BD	19 nov. 2010	19 nov. 2011 à 2020	1,50% à 3,85%	69 690 000	37 417 000	41 650 000
FCM10097	31 mars 2011	31 mars 2012 à 2031	2,06%	4 000 000	2 800 000	3 000 000
* BE	27 mai 2011	27 mai 2012 à 2021	1,65% à 4,25%	115 683 000	68 866 000	76 247 000
BF	5 déc. 2011	5 déc. 2012 à 2021	1,35% à 3,45%	50 813 000	27 665 000	30 841 000
FCM10092	28 mai 2012	28 mai 2013 à 2027	2,00%	2 000 000	1 399 000	1 524 000
FCM10353	28 mai 2012	28 mai 2013 à 2032	2,00%	961 000	755 000	798 000
* BG	4 juin 2012	4 juin 2013 à 2027	1,65% à 3,80%	47 591 000	23 643 000	28 618 000
FCM11052	16 août 2012	16 août 2013 à 2032	2,00%	4 978 000	3 912 000	4 134 000
BH	30 nov. 2012	30 nov. 2013 à 2032	1,35% à 3,80%	69 541 000	45 091 000	50 030 000
FCM10346	3 déc. 2012	3 déc. 2013 à 2032	2,00%	9 223 000	7 247 000	7 658 000
BI	14 juin 2013	14 juin 2014 à 2033	1,35% à 4,00%	73 647 000	53 191 000	58 192 000
BJ	20 nov. 2013	20 nov. 2014 à 2033	1,25% à 4,40%	52 370 000	35 792 000	40 010 000
FCM10096	27 mars 2014	27 mars 2015 à 2034	2,00%	10 000 000	8 500 000	9 000 000
BK	15 mai 2014	15 mai 2015 à 2034	1,15% à 4,15%	47 517 000	36 112 000	39 947 000
BL	8 déc. 2014	8 déc. 2015 à 2034	1,20% à 3,70%	80 661 000	60 356 000	66 856 000
FCM9856	8 jan. 2015	8 jan. 2016 à 2025	1,75%	149 000	121 000	135 000
* BM	6 juil. 2015	6 juil. 2016 à 2035	0,95% à 3,50%	56 882 000	47 423 000	52 171 000
* BN	18 déc. 2015	18 déc. 2016 à 2035	1,05% à 3,90%	50 274 000	39 562 000	44 934 000
* BO	6 juin 2016	6 juin 2017 à 2036	1,45% à 3,75%	44 013 000	40 526 000	44 013 000
* BP	7 déc. 2016	7 déc. 2017 à 2036	1,20% à 3,80%	87 456 000	79 989 000	87 456 000
* BQ	1 juin 2017	1 juin 2018 à 2037	1,20% à 3,55%	30 106 000	30 106 000	-
* BR	12 déc. 2017	12 déc. 2018 à 2037	1,65% à 3,30%	59 804 000	59 804 000	-
* BS	12 déc. 2017	12 déc. 2018 à 2047	1,65% à 3,40%	45 000 000	45 000 000	-
					890 575 000 \$	870 316 000 \$
Escompte non amorti					(7 508 728)	(7 603 436)
					883 066 272 \$	862 712 564 \$

*Ces débetures ont été vendues directement aux fonds gérés par la province du Nouveau-Brunswick et leur montant total en circulation au 31 décembre 2017 est de 443 939 000 \$ (2016 - 372 866 000 \$). Une partie de la série BE (31 547 000 \$) a été vendue publiquement (2016 - 34 465 000 \$).

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2017

5 Instruments financiers

5.1 Juste valeur

Voici les instruments financiers de la Corporation :

	2017	2017	2016	2016
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Prêts et créances				
Espèces et quasi-espèces	711 173 \$	711 173 \$	797 513 \$	797 513 \$
Intérêts courus à recevoir	2 823 269	2 823 269	2 968 494	2 968 494
Revenus de placements courus à recevoir	628	628	347	347
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	883 066 272	906 029 531	862 712 564	899 828 026
Passifs financiers				
Comptes créditeurs	2 052	2 052	2 026	2 026
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire	2 823 269	2 823 269	2 968 494	2 968 494
Dette obligataire	883 066 272 \$	906 029 531 \$	862 712 564 \$	899 828 026 \$

La juste valeur de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des intérêts courus à recevoir, des revenus d'investissement à recevoir, des comptes créditeurs et des intérêts courus à payer doit en principe équivaloir environ à leur valeur comptable en raison de leur court terme jusqu'à échéance.

Les instruments financiers sont classifiés à l'un de trois niveaux hiérarchiques selon les données utilisées pour déterminer la juste valeur. La hiérarchie accorde la priorité la plus élevée aux prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques, et elle donne la priorité la moins élevée aux données non observables utilisées pour déterminer la juste valeur. Si l'évaluation de la juste valeur d'un placement a été fondée sur des niveaux différents de données, la classification est déterminée en fonction du niveau de données le plus bas qui a été utilisé. Les trois niveaux de hiérarchie de la juste valeur sont les suivants :

Niveau 1 – les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 – les données autres que les prix cotés compris dans le niveau 1 qui sont observables pour les actifs ou les passifs, directement ou indirectement;

Niveau 3 – les données utilisées pour les actifs ou les passifs qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2017

5 Instruments financiers (suite)

Les conditions d'émission et de remboursement des prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales ainsi que de la dette obligataire sont identiques, et dans ces cas, on prévoit détenir l'actif et le passif jusqu'à échéance.

La juste valeur des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et de la dette obligataire a été déterminée grâce à des données de niveau 2. La juste valeur a été calculée à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ou semblables, et les modèles internes ont été calculés avec des prix du marché observables. Aucune donnée de niveau 3 n'a été utilisée pour déterminer la juste valeur.

5.2 Gestion des risques financiers

La Corporation adopte une politique prudente de placement de fonds liquides pour atténuer les risques financiers. Les risques financiers des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales sont atténués par les dispositions de la *Loi*.

5.2.1 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les variations des taux d'intérêt influent sur les flux de trésorerie futurs ou sur les justes valeurs des instruments financiers.

Le taux d'intérêt de la Corporation exigé sur les prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales et l'intérêt payé sur les débetures non remboursées sont fixés conformément aux dispositions des ententes juridiques. Les variations des taux d'intérêt du marché au cours de la période seraient sans effet sur les flux de trésorerie de la Corporation. Les justes valeurs de la dette obligataire et des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales seraient touchées par les fluctuations des taux d'intérêt du marché, mais cela est atténué par la nature compensatoire de cette entente. La direction est d'avis que l'exposition de la Corporation au risque de taux d'intérêt est minimale.

5.2.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière.

Les valeurs comptables suivantes d'actifs financiers représentent l'exposition maximum au risque de crédit à la date de clôture:

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2017

5 Instruments financiers (suite)

	31 déc. 2017	31 déc. 2016
Espèces et quasi-espèces	711 173 \$	797 513 \$
Revenus de placements courus à recevoir	628	347
Intérêts courus à recevoir	2 823 269	2 968 494
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	883 066 272	862 712 564
	886 601 342 \$	866 478 918 \$

Il n'y a aucun actif financier en souffrance ou déprécié à la date des états financiers.

Le portefeuille de valeurs disponibles de la Corporation est limité aux bons du Trésor émis par le gouvernement du Canada, ou par un gouvernement provincial du Canada, et aux récépissés, bordereaux et certificats de dépôt, acceptations et autres instruments similaires émis ou avalisés par une banque à charte canadienne.

L'article 14 de la *Loi* prévoit le recouvrement de toute cessation de paiement des municipalités et des entreprises municipales du ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux, atténuant ainsi le risque de crédit des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales.

5.2.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve de la difficulté à respecter ses obligations liées aux passifs financiers, lesquelles sont remplies en versant des liquidités ou un autre actif financier.

Voici les actifs financiers de la Corporation classifiés par période durant laquelle ils sont exigibles :

31 décembre 2017	Valeur comptable	Montant contractuel	1 an ou moins	2 à 5 ans	plus de 5 ans
Espèces et quasi-espèces	711 173 \$	711 173 \$	711 173 \$	-	-
Intérêts courus à recevoir	2 823 269	2 823 269	2 823 269	-	-
Revenus de placements courus à recevoir	628	628	628	-	-
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	883 066 272	890 575 000	109 041 000	427 903 000	353 631 000
	886 601 342 \$	894 110 070 \$	112 576 070 \$	427 903 000 \$	353 631 000 \$

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2017

5 Instruments financiers (suite)

Voici les passifs financiers de la Corporation (à l'exception des coûts de financement à venir) classifiés par période durant laquelle ils sont exigibles :

31 décembre 2017	Valeur comptable	Montant contractuel	1 an ou moins	2 à 5 ans	plus de 5 ans
Comptes créditeurs	2 052 \$	2 052 \$	2 052 \$	- \$	- \$
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire	2 823 269	2 823 269	2 823 269	-	-
Dette obligataire	883 066 272	890 575 000	109 041 000	427 903 000	353 631 000
	885 891 593 \$	893 400 321 \$	111 866 321 \$	427 903 000 \$	353 631 000 \$

Les conditions de paiement des prêts de la Corporation aux municipalités et aux entreprises municipales sont les mêmes que les conditions de la dette obligataire, et les ressources de trésorerie sont surveillées pour assurer le respect des obligations. Le montant du principal à recevoir des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et le montant du principal à rembourser sur la dette obligataire par exercice sont énoncés à la note 4.

La direction est d'avis que la Corporation n'est pas exposée à un risque de liquidité significatif parce qu'on ne s'attend pas à ce que les flux de trésorerie des prêts recouvrables ou des remboursements de dettes surviennent sensiblement plus tôt, ou à ce que les montants diffèrent considérablement de ce qui est prévu.

5.2.4 Risque de change

La Corporation n'est pas exposée au risque de change. La monnaie de fonctionnement est le dollar canadien et toutes les transactions sont libellées en dollars canadiens.

6 Autres dépenses

D'autres dépenses sont liées à l'administration de la Corporation, comme il est expliqué ci-dessous.

	2017	2016
Frais administratifs payés à la province du Nouveau-Brunswick	282 000 \$	276 000 \$
Frais bancaires	2 384	2 026
	284 384 \$	278 026 \$

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2017

7 Autres renseignements sur le flux de trésorerie

Un rapprochement entre le solde d'ouverture et de fermeture de la dette obligataire est fourni ci-dessous.

	2017
Dette obligataire au 1 janvier 2017	862 712 564 \$
Produits de la vente de débentures (déduction faite des dépenses d'émission)	133 840 483
Principal versé sur la dette obligataire	(114 651 000)
Amortissement de l'escompte	1 164 225
Dette obligataire au 31 décembre 2017	883 066 272 \$

8 Opérations entre apparentées

La Corporation est contrôlée par la province du Nouveau-Brunswick. Les présents états financiers comprennent les résultats de transactions avec divers ministères de la province du Nouveau-Brunswick liés à la Corporation par un contrôle commun. Certains services sont offerts par les ministères dans le cours normal de leurs activités et sont comptabilisés dans les présents états financiers. Les frais administratifs payés par la Corporation à la province du Nouveau-Brunswick sont fondés sur les montants convenus par le conseil d'administration et sont précisés à la note 6.

Au 31 décembre 2017, les fonds gérés par la province du Nouveau-Brunswick contenaient 458 022 000 \$ (2016 - 386 949 000 \$) de la dette en cours de la Corporation. De ce total, 443 939 000 \$ (2016 - 372 866 000 \$) ont été vendus directement aux fonds.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie au 31 décembre 2017 comprennent 591 192 \$ (2016 - 695 135 \$) en bons du Trésor de la province du Nouveau-Brunswick vendus directement à la Corporation avec une date de règlement fixée au 5 décembre 2017 et une échéance fixée au 5 décembre 2018.

La Corporation n'a aucun employé. Ses activités sont gérées par le personnel de la province du Nouveau-Brunswick.

9 Gestion du capital

Le capital de la Corporation est constitué de la dette obligataire et des bénéfices non répartis. Les conditions des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales sont identiques à celles de la dette obligataire afin de satisfaire aux exigences de paiement des intérêts et du principal de la dette. Les bénéfices non répartis de la Corporation sont investis dans des placements temporaires très sécuritaires. La Corporation n'est pas sujette à des exigences externes imposées en matière de capital.

Il n'y a pas eu de changement de la structure du capital par rapport à l'exercice précédent.
